

## 71<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des experts-comptables

### **83 % des cabinets tiers déclarants ont adopté la DSN\***

#### **Les experts-comptables sont mobilisés pour être prêts en janvier 2017**

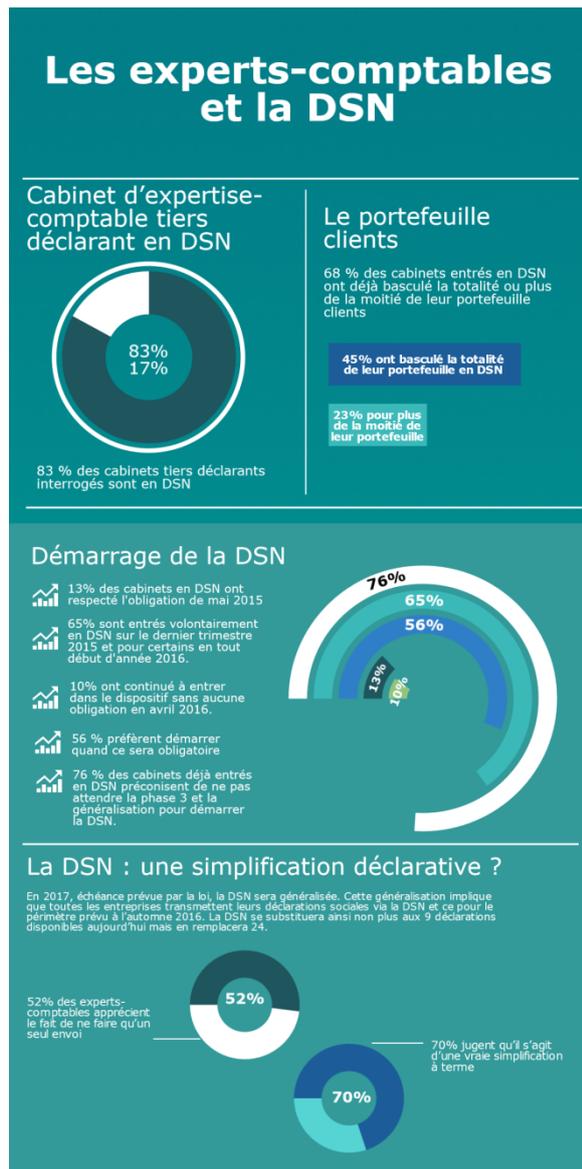
Le partenariat entre le GIP-MDS et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables permet un accompagnement des experts-comptables dans leur démarrage de la DSN. Les résultats d'une enquête que publie le CSOEC, menée auprès des cabinets tiers déclarants, révèlent que 83 % d'entre eux ont fait la démarche d'entrer dans le dispositif de la DSN.

La 71<sup>e</sup> édition du Congrès de l'Ordre des experts-comptables qui se tient à Bruxelles du 28 au 30 septembre 2016, constitue un événement important pour mobiliser la profession pour la généralisation de la DSN en janvier 2017.

**71<sup>e</sup> Congrès des experts-comptables**  
**28 au 30 septembre à**  
**Bruxelles**

Le GIP-MDS sera présent  
sur le **Stand P05**  
pour échanger sur les  
prochaines étapes de la DSN

#### **La DSN, ça marche : une réalité pour 83 % des cabinets tiers-déclarants**



Selon l'enquête du CSOEC, 83 % des cabinets tiers-déclarants interrogés sont en DSN<sup>1</sup>. L'enquête prouve l'intérêt de la profession pour la DSN et les bénéfices de cette réforme :

- ✓ 68 % des cabinets entrés en DSN ont déjà basculé la totalité ou plus de la moitié de leur portefeuille clients ;
- ✓ pour 79 % d'entre eux, les cabinets estiment qu'une bonne organisation est nécessaire à la mise en place de la DSN et ils sont 70 % à reconnaître qu'une fois généralisée, la DSN apportera une valeur ajoutée ;
- ✓ les cabinets voient à travers la DSN un dispositif innovant permettant :
  - un envoi unique à l'ensemble des destinataires
  - un gain de temps chaque mois
  - une norme unique et structurée
- ✓ par ailleurs, pour 76 % des cabinets déjà entrés en DSN, il ne faut pas attendre la phase 3 et la généralisation pour commencer !

## La généralisation de la DSN : un enjeu majeur pour les experts-comptables

En 2017, échéance prévue par la loi, la DSN sera généralisée. Cette généralisation implique que toutes les entreprises transmettent leurs déclarations sociales via la DSN et ce pour le périmètre prévu à l'automne 2016.

Ce périmètre de la DSN s'étend alors avec le remplacement des formalités de recouvrement de la retraite complémentaire et des contrats collectifs complémentaires santé et prévoyance et de la DADS-U (à partir de janvier 2017). La DSN se substituera ainsi non plus aux 9 déclarations disponibles aujourd'hui mais en remplacera 24.

Ainsi, les experts-comptables qui ont démarré pour la plupart la mise en place de la DSN dans leur cabinet, devront avoir basculé la totalité de leur portefeuille clients sur ce périmètre au plus tard en janvier 2017.

3 cabinets sur 4 s'accordent à affirmer qu'une fois la DSN généralisée, elle leur apportera une forte valeur ajoutée ; la DSN contribue à la transformation numérique de la profession.

Pour en savoir plus sur le Congrès : <https://congres.experts-comptables.com>

### Les déclarations remplacées aujourd'hui par la DSN :

- ✓ DSIJ : les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie, maternité, paternité, pour les régimes général et agricole de la Sécurité sociale,
- ✓ AE : les attestations d'employeur destinées à Pôle emploi,
- ✓ DMMO et EMMO : les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO) pour les entreprises de 50 salariés et plus, et les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO) pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- ✓ Les formulaires de radiation destinés aux organismes gérant les contrats collectifs (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances)
- ✓ La DUCS : déclaration unifiée des cotisations sociales, adressée aux Urssaf et CGSS
- ✓ Le RMM : relevé mensuel de mission pour les ETT

### A l'automne 2016, la DSN remplacera de nouvelles déclarations. Celles-ci seront obligatoirement remplacées à compter de janvier 2017 :

- ✓ La DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur les salaires 2017 pour l'ensemble de ses destinataires (substitution effective des données DADS-U dès janvier 2017) et pour les types de salariés couverts dans le cadre de la DSN,
- ✓ Les formalités de recouvrement pour :
  - les institutions de retraite complémentaire et des institutions de prévoyance : DUCS et Bordereau de cotisations des mutuelles et des sociétés d'assurance
  - les formalités de recouvrement pour la MSA (Mutualité sociale agricole) : DTS (déclaration trimestrielle des salaires) et BVM (bordereau de versement mensuel)
  - les formalités de recouvrement pour certains régimes (CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, CRPNPAC, CPRP SNCF, IRCANTEC)

<sup>1</sup> Résultats de l'enquête, réalisée par le Conseil supérieur en juin 2016, sur un échantillon de 437 experts-comptables représentatif de la profession.

### Contacts presse :

Agence Wellcom  
[Elsa Favreau](#)  
[Gaëlle Ryoug](#)  
Tél. : 01 46 34 60 60  
Fax : 01 46 34 05 29

### À propos de GIP-MDS

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) a été créé en 2000 dans le but de mutualiser les moyens et les expertises des organismes de protection sociale en termes de dématérialisation, et de permettre aux entreprises et à

GIP-MDS:  
[Marie-Amélie Roguet](#)  
01 58 10 47 28

**Contacts presse CSOEC :**

Agence Profile  
Caroline Matuszewski & Leslie Boutin-Sossah  
Tél. : 01 56 26 72 32 – 33  
[cmatuszewski@agence-profile.com](mailto:cmatuszewski@agence-profile.com)  
[lboutin@agence-profile.com](mailto:lboutin@agence-profile.com)

leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée.

Fort du succès de net-entreprises.fr (4 millions d'entreprises inscrites, plus de 30 millions de télédéclarations et consultations en 2015), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN.

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Acos, Agirc-Arrco, Cnav, Pôle emploi, Unédic, Cnamts, MSA, RSI...) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, des représentants d'utilisateurs comme les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).

**À propos de L'Ordre des experts-comptables**

L'Ordre des experts-comptables rassemble 20 000 professionnels, 130 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires, pour un marché de plus de 11.5 milliards d'euros. Placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, et le développement de la profession française d'expert-comptable. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie, de la qualité et de la discipline professionnelle. [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)